

**ARRÊTÉ DE PROCLAMATION DES RÉSULTATS DE L'ÉLECTION PARTIELLE  
 DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
 DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE  
 - SCRUTIN DU 13 AVRIL 2017 -**

**LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

Vu le code de l'éducation,  
 Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,  
 Vu l'arrêté du 23 février 2017 régissant l'élection partielle des représentants des usagers au conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne,  
 Vu l'arrêté du 3 avril 2017 portant recevabilité des candidatures déposées pour l'élection partielle des représentants des usagers au conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (scrutin du 13 avril 2017),  
 Vu l'arrêté du 11 avril 2017 fixant la composition des bureaux de vote afférents à l'élection partielle des représentants des usagers au conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (scrutin du 13 avril 2017),  
 Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif à l'élection partielle des représentants des usagers au conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (résultats consolidés),

**PROCLAME LES RÉSULTATS SUIVANTS**

**Article 1:**

➤ Le siège vacant à pourvoir au sein du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (collège usagers) est attribué au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

**Article 2:**

➤ Le procès-verbal susvisé fait apparaître les résultats suivants :

**Nombre d'électeurs inscrits: 15199**  
**Nombre de votants: 46**  
**Nombre de bulletins blancs: 0**  
**Nombre de bulletins nuls: 0**  
**Nombre de suffrages valablement exprimés 46**  
**Nombre de siège(s) à pourvoir : 1.**

NOM - PRÉNOM		NOMBRE DE VOIX OBTENUES
Titulaire	Suppléant associé	
MOREL Léandre	JULIEN Timo	46

**Article 3:**

➤ Sont proclamés élus au conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne, dans le collège usagers, pour la durée du mandat restant à courir de leurs prédécesseurs:  
**MOREL Léandre (titulaire) - JULIEN Timo (suppléant).**



**Article 4:**

Le présent arrêté est soumis à publication, par voie d'affichage au siège de l'Université (Hall du bâtiment administratif), sur le site Renaudel et sur le site du Centre universitaire d'Agen et par voie de mise en ligne sur le site internet de l'Université.

**Article 5:**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 13 avril 2017.

La Présidente  
de l'Université Bordeaux Montaigne,



Hélène VELASCO-GRACIET.